



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 12 096 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE le loyer est la dépense principale d'un ménage locataire ;

ATTENDU QU'en 2006, 448 840 ménages consacraient plus de 30 % de leur revenu pour le loyer ;

ATTENDU QUE les loyers ont augmenté de 137 \$ par mois entre 2000 et 2008, une hausse de 27,6 % ;

ATTENDU QU'un nouveau locataire a le droit de connaître le loyer le plus bas payé au cours des 12 mois précédant le début du bail ;

ATTENDU QUE les propriétaires omettent de remplir la 'section G' du bail, laquelle précise le prix du loyer et les autres conditions du bail ;

ATTENDU QU'il n'existe aucune sanction envers les propriétaires qui ne se conforment pas à cette obligation ;

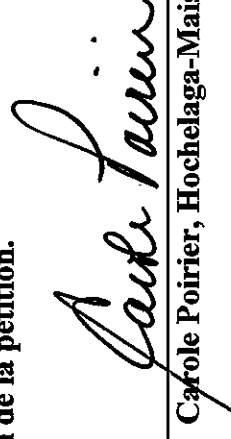
ATTENDU QUE les locataires ont le droit de contester une hausse abusive de loyer lors de la signature d'un bail ;

ATTENDU QUE les locataires ne disposent pas de l'information nécessaire pour se prévaloir du droit à faire fixer le loyer à la Régie du logement .

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, les personnes soussignées, demandons à l'Assemblée nationale d'instaurer un registre des baux obligatoirement. Un tel registre permettrait aux locataires de consulter le prix des loyers. Les locataires bénéficieraient ainsi des informations nécessaires pour entreprendre les recours prévus par la loi en cas de hausses abusives du loyer.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Carole Poirier, Hochelaga-Maisonneuve

27 mai 2010

Date